



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

CAPES

Question écrite n° 110895

Texte de la question

M. Michel Herbillon alerte M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la décision ministérielle de fermeture de trois concours de recrutement d'enseignants de chinois sur quatre. L'arrêté du 4 mai 2011 stipule en effet que les concours de l'agrégation externe et interne, ainsi que le CAPES externe, sont fermés. Seul le CAPES interne est annoncé ouvert en 2012. Cette décision semble être en contradiction totale avec le contexte des années croisées linguistiques France-Chine qui commenceront en septembre 2011. Il demande donc quelles sont les raisons qui justifient une telle décision et s'il ne serait pas pertinent de revenir dessus.

Texte de la réponse

Les contraintes qui s'exercent sur le budget de l'État nécessitent de faire preuve de responsabilité dans le recrutement des enseignants afin de répondre à la fois à l'ambition de la Nation pour son école et à la maîtrise de la dépense publique. Ainsi le recrutement des personnels enseignants du second degré s'effectue-t-il dans le cadre de concours nationaux dont les volumes sont déterminés annuellement dans le respect des emplois votés en loi de finances, en tenant compte de plusieurs paramètres dont le nombre de départs en retraite, les prévisions d'effectifs d'élèves et les éventuelles évolutions pédagogiques. Les choix concernant les concours de recrutement de professeurs de chinois ne constituent donc en rien une mesure de défiance à l'égard de cette langue dont l'enseignement se développe au sein de nos collèges et de nos lycées depuis une dizaine d'années. Cependant il apparaît que les recteurs d'académie ont connu, l'an passé, des difficultés pour affecter les lauréats des concours externes de langue chinoise. Pour la session 2012, le ministère a néanmoins souhaité ouvrir le CAPES interne de chinois. 12 postes y sont ainsi proposés. Ce concours mieux doté que les années précédentes va permettre de répondre à la demande croissante d'enseignement de la langue chinoise. Ce choix a également une dimension sociale, puisque ce CAPES interne va ouvrir des perspectives de titularisation à celles et ceux qui enseignent dès à présent le chinois à nos élèves, dans le cadre de contrats à durée déterminée. Le ministère aura par ailleurs à coeur de prendre toute sa part dans l'organisation et la promotion de l'année linguistique croisée franco-chinoise.

Données clés

Auteur : [M. Michel Herbillon](#)

Circonscription : Val-de-Marne (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110895

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2011, page 6207

Réponse publiée le : 17 janvier 2012, page 596